

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 30 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers de la défense

NOR : ARMK2509849A

Le ministre des armées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-3, L. 242-5, L. 242-7, R. 241-17 et R. 242-21 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 fixant les règles d'organisation générale du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de la défense ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmières et d'infirmiers de la défense (infirmières et infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat, au sein du ministère des armées).

Art. 2. – Le bureau « recrutement » du département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRH) du service de santé des armées est chargé de l'organisation du concours, au profit du service de service des armées.

Art. 3. – Le nombre de postes offerts est fixé à deux (2), répartis de la manière suivante :

- un poste au 1^{er} centre médical des armées (CMA) – 1^{re} antenne médicale de prévention de Balard (75) ;
- un poste au 11^e centre médical des armées (CMA) – 21^e antenne médicale de prévention Toulouse Balma (31).

Art. 4. – Les conditions de participation au concours sont fixées par le décret du 9 mai 2012 susvisé et la nature de l'épreuve par l'arrêté du 7 août 2015 susvisé.

Art. 5. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 5 mai 2025 à 12 heures, heure de Paris.

Il est fortement conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

Les inscriptions par internet ont lieu du 5 mai 2025 à 12 heures au 11 juillet 2025 à 12 heures, heure de Paris (fin des inscriptions).

Le formulaire d'inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/>

Cependant, pour les éventuels candidats ou candidates militaires, cette inscription ne doit pas être effectuée à partir d'un poste équipé ISPT (internet sur le poste de travail). La candidate ou le candidat utilise sa connexion personnelle ou un poste internet en libre-service (type ALCAZAR), en raison des mesures de sécurité propres au ministère des armées. L'adresse mail utilisée doit être une adresse personnelle.

La candidate ou le candidat téléverse les pièces justificatives requises, et éventuellement, pour les personnes en situation de handicap un certificat médical, daté de moins de 6 mois, délivré par un médecin agréé et précisant les

aménagements nécessaires pour passer l'épreuve, sur le site des concours à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 11 juillet 2025, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d'inscription. Les candidates et les candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur leur dossier en se reconnectant sur leur espace personnel jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier directement via leur espace personnel.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation. A l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la modification qui est considéré comme seul document opposable.

Art. 6. – Les candidates et les candidats qui n'ont pas la possibilité de candidater en ligne peuvent demander un dossier papier d'inscription par courriel (à l'adresse suivante : dagr-h-ssa-brec-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr) ou par voie postale, jusqu'au 27 juin 2025, le cachet de la poste faisant foi, auprès du DAGRH du service de santé des armées, bureau recrutement/section concours, base aérienne 705 Tulasne, RD 910, 37076 Tours Cedex 02.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et les candidats l'envoient avec les pièces justificatives, par voie postale, au plus tard le 11 juillet 2025, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi, à la DAGRH à l'adresse susmentionnée.

Tout dossier posté après la date de clôture des inscriptions ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Tout dossier incomplet est rejeté.

Art. 7. – L'épreuve orale d'admission se déroule à Tours, à compter du 9 septembre 2025.

Art. 8. – Toute candidate et tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

La demande écrite scannée au format PDF doit être adressée sur le site des concours via l'encart « Votre espace » puis dans l'onglet « Modifier son inscription en ligne », à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/> par voie postale, au DAGRH à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 11 juillet 2025.

Les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, doivent joindre à leur demande au plus tard le 11 juillet 2025 un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Art. 9. – Un arrêté du ministre des armées fixe la composition du jury.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent de la section concours du bureau « recrutement » du DAGRH du service de santé des armées.

Art. 10. – Les lauréates et lauréats doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 avril 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chargée des fonctions de sous-directeur
Etudes et politiques des ressources humaines
de la direction centrale du service de santé des armées,*
F. HONORÉ